



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 4 mars 2025 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

- Siège #1 - René Castonguay
- Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault
- Siège #3 - Pierre Lizotte
- Siège #4 - Marc-André Dufour
- Siège #5 - Denis Boies
- Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte.

2025-03-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025
- 5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
 - 5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2025
- 6 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 7 - COMPTES RENDUS
 - 7.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
 - 7.2 - SERVICE INCENDIE
 - 7.3 - SERVICE DES LOISIRS
 - 7.4 - MRC - RÉUNION DES MAIRES
 - 7.5 - COMITÉ D'AUDIT
- 8 - AFFAIRES COURANTES
 - 8.1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS
 - 8.2 - TRANSFERT DE FONDS AU CENTRE DES LOISIRS DE STE- LOUISE INC.
 - 8.3 - UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE
 - 8.4 - APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES 2025 DE PREMIER TECH / AGROENVIROLAB
 - 8.5 - APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE MALLETTE POUR L'APPLICATION DES NORMES SP 3280 ET SP 3400
 - 8.6 - FORMATION ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2025 ET FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL
 - 8.7 - PARTICIPATION AU PROGRAMME - STRUCTURE D'ACHATS EN GROUPE SÉCURITÉ INCENDIE - MRC DE L'ISLET
 - 8.8 - APPUI MORAL À LA DEMANDE DU CÈDRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS - VOLET 1
- 9 - VARIA

- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Alain Bois est membre du Centre des Loisirs de Ste-Louise Inc., ce dernier déclare son statut et se retire de la décision de la résolution no 2025-03-05.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-03-02

4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 février 2025, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2025-03-03

5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2025

Il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois de février 2025 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2025, pour les montants suivants, savoir :

Comptes payés au cours du mois de février 2025:	49 498.98\$
Comptes à payer pour le mois de mars 2025:	69 353.32\$
Total des salaires pour le mois de février 2025:	17 716.89\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois de février 2025 et ceux à payer pour le mois de mars 2025 ont été vérifiés par le Comité d'audit, le 4 mars 2025.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de mars 2025.

(signé) Margot Rossignol _____
Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-trésorière

6 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

7 - COMPTES RENDUS

7.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.2 - SERVICE INCENDIE

7.3 - SERVICE DES LOISIRS

Description du service de Camp de Jour. Jour 2 de 5 complété.
M. le Maire félicite l'initiative et le bénévolat en lien avec ce projet.

7.4 - MRC - RÉUNION DES MAIRES

Des changements législatifs en lien avec l'exclusion de terrains en milieu agricole sont prévus à l'été 2025. À ce moment, ce sera à la Municipalité de déposer elle-même ses dossiers plutôt qu'à la MRC.

7.5 - COMITÉ D'AUDIT

M. Alain Bois déclare avoir vérifié l'ensemble des transactions effectuées au cours du mois de février 2025 avec M. Denis Boies, le 4 mars 2025, et que les revenus et dépenses sont conformes à la réalité.

8 - AFFAIRES COURANTES

2025-03-04

8.1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS

ATTENDU QUE le Règlement numéro 312-2019 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs a été adopté par la Municipalité le 6 mai 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM »);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 5 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

***voir texte complet au registre des règlements

2025-03-05

8.2 - TRANSFERT DE FONDS AU CENTRE DES LOISIRS DE STE- LOUISE INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réservé, dans son budget 2025, une somme de quatre mille dollars (4 000.00\$) à être versée au Centre des Loisirs de Ste-Louise Inc. pour soutenir la tenue d'activités organisées par ce dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et majoritairement résolu que la Municipalité verse ladite somme au Centre des Loisirs de Ste-Louise Inc.

M. Alain Bois se retire de la décision car il est membre dudit Centre.

2025-03-06

8.3 - UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut,

par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

2025-03-07

8.4 - APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES 2025 DE PREMIER TECH / AGROENVIROLAB

CONSIDÉRANT l'offre de services AEL-2025-E129, pour la période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026, reçue de la part d'AgroEnvirolab pour les services professionnels d'analyse d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'accepter ladite offre pour la période ci-dessus mentionnée.

2025-03-08

8.5 - APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE MALLETTTE POUR L'APPLICATION DES NORMES SP 3280 ET SP 3400

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la part MALLETTTE relative à l'accompagnement en lien avec l'application des normes SP 3280 - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ainsi que SP 3400 - Revenus;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux doivent appliquer les Normes comptables pour le secteur public aux fins de la présentation de leur information financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'accepter ladite offre.

2025-03-09

8.6 - FORMATION ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2025 ET FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE des élections générales se tiendront en novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la direction des scrutins municipaux et scolaires - Élections Québec offre des formations complètes d'une durée de deux jours aux présidents d'élection et secrétaires d'élection ayant peu d'expérience électorale;

CONSIDÉRANT QUE cette formation permettra de bien situer le rôle et les responsabilités, découvrir les différentes étapes du processus électoral et comprendre l'ensemble des actions à poser;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ces formations est gratuite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que le bureau municipal soit fermé les 27 et 28 mai 2025, jours de ladite formation.

2025-03-10

8.7 - PARTICIPATION AU PROGRAMME - STRUCTURE D'ACHATS EN GROUPE SÉCURITÉ INCENDIE - MRC DE L'ISLET

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise doit procéder à l'achat ou à la vérification de certains équipements reliés au service incendie dans le cadre de son Plan de mise en oeuvre en sécurité incendie;

ATTENDU la possibilité de regrouper les municipalités dans le but d'uniformiser la demande de soumissions en plus de permettre la réalisation d'importantes économies d'échelle pour les municipalités participantes;

ATTENDU QU'une des démarches à faire avant de procéder à l'évaluation ou à l'achat de ces équipements est de demander des soumissions;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet a mis en place, dans le cadre de son Plan de mise en oeuvre en sécurité incendie, une structure d'achats en groupe afin de procéder aux dites demandes de soumissions pour les municipalités de son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'autoriser la MRC de L'Islet à procéder pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Louise à une demande de soumissions auprès des fournisseurs de services potentiels dans le but d'acheter ou d'évaluer certains équipements reliés au service incendie selon la liste des besoins de la municipalité fournie à la MRC de L'Islet.

2025-03-11

8.8 - APPUI MORAL À LA DEMANDE DU CÈDRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS - VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE le CÈDRE dépose une demande dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE cette demande explore la revitalisation de l'église de Sainte-Louise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu de faire parvenir une lettre d'appui au projet à la MRC de L'Islet.

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

L'idée d'instaurer une boîte vocale dédiée spécifiquement au déneigement est soumise aux membres du Conseil. Ligne réservée aux observations, plaintes et besoins.

2025-03-12

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h30.

(signé) Normand Dubé _____
Normand Dubé
Maire

(signé) Margot Rossignol _____
Margot Rossignol
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Normand Dubé _____
Normand Dubé
Maire